



AU CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal no 8/21
Plafond d'endettement et plafond de risques pour cautionnement 2021-2026**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (COFIN) s'est réunie à deux reprises afin d'étudier le préavis no 8/21. Elle remercie Mr Jean de Wolff, Municipal en charge du préavis, de sa participation à la première séance et d'avoir répondu à ses questions.

Aucune autre question ou remarque n'est parvenue à la commission.

Préambule

Dans un climat tendu et une situation financière délicate, la COFIN doit se prononcer alors qu'elle ne connaît pas encore quels seront les dépenses et les revenus de la commune dans les 5 prochaines années, ni d'ailleurs le taux d'imposition annuel applicable.

Actuellement le plafond d'endettement est fixé à CHF 34'000'000. A la clôture des comptes 2020, l'endettement brut était de CHF 32'189'033, incluant des emprunts bancaires à hauteur de CHF 28'410'000. En date du 31 octobre, ces mêmes emprunts se montent à CHF 29'900'000. Sans avoir de chiffres précis sur les montants dus aux autres créanciers, on peut honnêtement penser que la limite existante est atteinte.

Ce qui semble tout de même avéré est que la situation des finances communales n'est pas au beau fixe et que des incertitudes existent quant aux éventuelles rentrées fiscales, puisque la récente augmentation du point d'impôt à 58%, qui permet d'envisager les années à venir avec plus de sérénité, pourrait être remise en question par la voie du référendum annoncé.

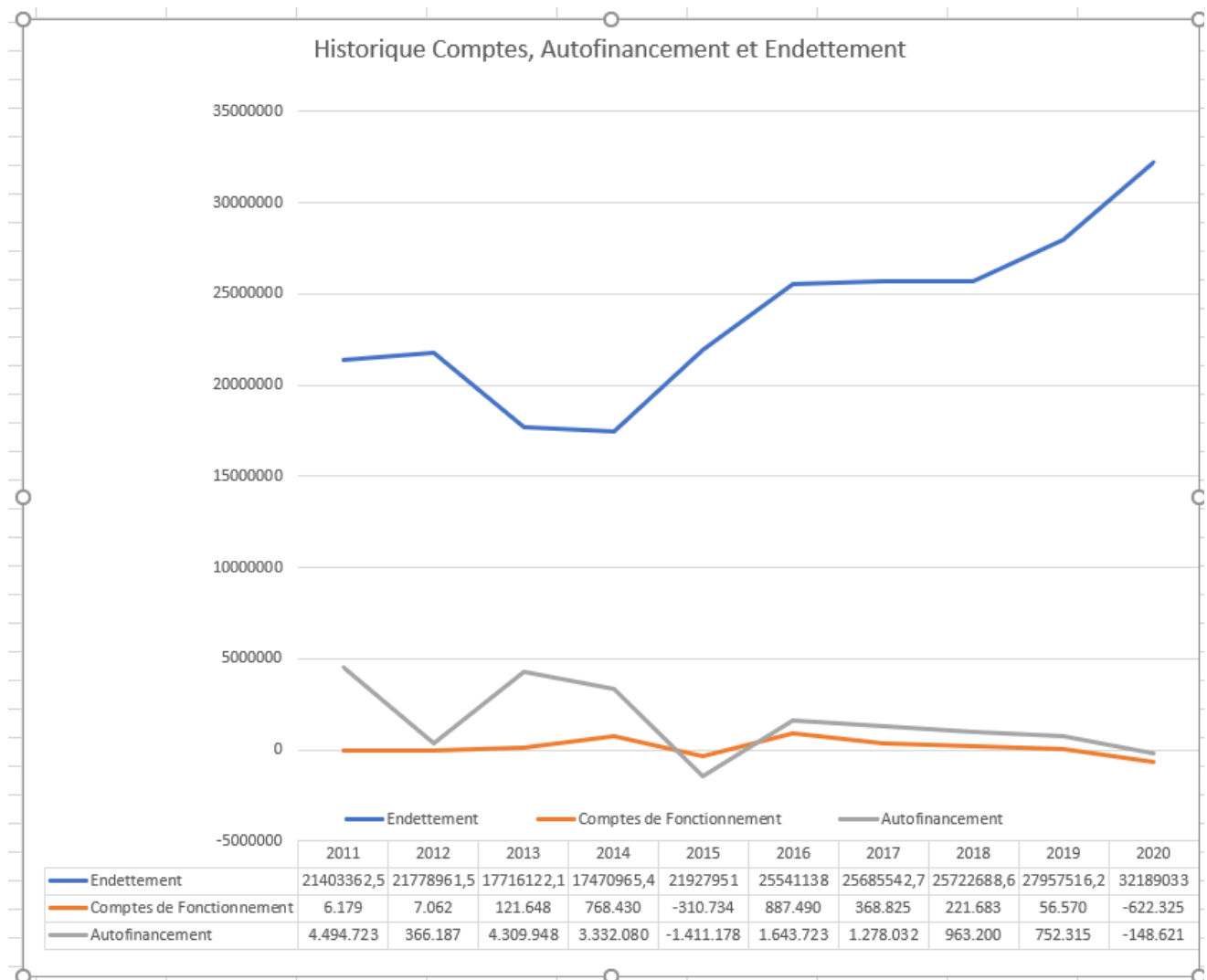
Or, pour que la commune puisse se donner les moyens de réaliser ses projets, il est nécessaire d'augmenter le plafond. Bien entendu, il s'agit de fixer un seuil maximum d'endettement pour la durée de la législature, mais d'éviter que cette limite ne soit jamais atteinte et, ce, quelle que soit l'évolution des revenus et des charges. Ce plafond ne doit pas empêcher la commune de réfléchir à des mesures d'économies et de réduction de ses charges pour subvenir au ménage communal sans avoir recours à l'endettement.

A noter qu'une modification de ce plafond est encore possible pendant la législature si cette augmentation s'avérait indispensable. Cependant une telle augmentation devrait faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat, ce qui signifierait la préparation d'un dossier supplémentaire et donc une charge de travail conséquente.

1) Plafond d'endettement

Il s'agit du seuil maximum d'endettement, qui est accordé par l'Etat à chaque commune en début de législature et pour la durée totale de celle-ci. Il ne s'agit pas d'un chèque en blanc ou d'une autorisation de dépenser, le Conseil Communal restant le seul et unique décideur des projets à réaliser et du montant du budget et des crédits d'investissements à accorder.

Voici l'historique des comptes, de l'autofinancement et de l'endettement :



Ce schéma montre la montée constante de l'endettement alors que l'autofinancement baisse de façon très régulière depuis 2016. Au vu de l'évolution probable de l'autofinancement et compte tenu des nombreux investissements souhaités durant la législature, une forte augmentation du plafond d'endettement paraît inévitable.

La COFIN base son examen sur les hypothèses retenues par la Municipalité dans son budget 2022, qui sont les rentrées - notamment le taux d'impôt fixé à 58 points -, le plan d'investissements, le tableau des emprunts et intérêts et les prévisions d'autofinancement.

Pour autant que le point d'impôt reste fixé à 58 points, ce qui au vu du prochain référendum n'est pas certain, lesdites hypothèses lui paraissent raisonnables.

Elles permettent de déterminer l'endettement maximum prévisible, en partant du montant des dettes actuelles, auxquelles on ajoute les investissements et on soustrait l'autofinancement prévus pour la législature 2021 - 2026:

Engagements courants au 31.12.2020	CHF 3'779'033
Dettes bancaires au 31.10.2021	CHF 29'900'000
Projets financés par l'impôt selon Budget 2022	CHF 15'576'000*
Projets financés par les taxes selon Budget 2022	CHF 11'745'000*
./. Autofinancement prévu	CHF 8'526'677
Total	CHF 52'473'356

*montants recalculés par la COFIN

Ce montant de CHF 52'473'356 ne tient pas compte des taxes affectées qui seront encaissées durant la législature et qui vont diminuer de quelques centaines de milliers de Francs les montants nécessaires aux investissements. De plus, la révision du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux vient d'être déposé et la date de mise en œuvre modifiera les montants estimés.

Pour la période 2021-2026, la Municipalité propose un plafond d'endettement de CHF 55'000'000, en augmentation de CHF 21'000'000 par rapport à la législature précédente.

Pour calculer ce plafond, la Municipalité a choisi la méthode dite brute du plafond d'endettement.

A noter que la Municipalité indique dans son préavis – calcul à la page 6 (basé sur les comptes 2020) - une quotité de dette brute au 1.1.2021 de 91,31%. Or, selon les calculs de la COFIN, avec des dettes à hauteur de CHF 32'189'000 et des revenus de CHF 31'113'257, on obtient une quotité de 103,46%. Ce chiffre a été confirmé par Monsieur de Wolff. Ce chiffre est encore considéré comme acceptable.

La Municipalité fonde cette importante augmentation du plafond d'endettement sur le besoin de maintenir les équilibres financiers (incluant le taux d'impôt fixé à 58%) et de permettre la poursuite et la réalisation des nombreux projets d'investissement locaux.

Elle se base sur le programme des projets figurant à l'annexe du préavis 7/21 « Budget 2022 », pages 88-90.

Une fois les subventions déduites, ce programme comprend des investissements financés par l'impôt à hauteur de CHF 15'576'000 et des investissements financés par des taxes affectées de CHF 11'745'000, soit un total de CHF 27'321'000.

A noter que ce programme ne comprend pas les investissements restant à effectuer relatifs aux préavis déjà votés, d'une valeur de plus de CHF 4'000'000, ni bien entendu les dépenses par préavis non connus à ce jour et qui ne manqueront pas de venir.

Par contre, il comprend des dépôts de préavis prévus en 2025, dont l'investissement n'aura pas forcément lieu durant cette législature.

On peut donc considérer que la somme de CHF 27'321'000,-- serait nécessaire pour réaliser les projets indiqués à l'annexe du préavis 7/21 (budget 2022) pages 88 à 90.

Ajoutés aux 33'679'000,-- d'endettement brut connus à ce jour (engagements courants au 31.12.2020 et dette bancaire au 31.10.2021), la somme totale atteint CHF 61'000'033 et dépasse de plus de 10% le plafond d'endettement proposé.

Même si le nouveau plafond d'endettement paraît très élevé et se base sur l'éventuelle réalisation – ambitieuse – de tous les projets énoncés dans le plan d'investissements du

budget 2022, la COFIN est d'avis que cette augmentation permettra à la municipalité de proposer les projets sous le contrôle du Conseil Communal. Il sera en effet du rôle de ce dernier de valider, ou pas, chaque dépense annoncée par budget ou préavis afin que la dette constituée, ses intérêts, ses amortissements et ses remboursements ne constituent pas une charge trop lourde pour les législatures à venir.

2) Plafond de cautionnement

La Municipalité propose dans son préavis 8/21 de maintenir le plafond de risques pour cautionnement à CHF 10'000'000.—.

Le niveau de cautionnement actuel se monte à CHF 1'683'405.85 tel qu'indiqué à la page 87 du préavis sur les comptes 2020.

Ce montant pourrait être augmenté à fin 2021 par des cautionnements solidaires liés aux décisions prises par les conseils intercommunaux (SDIS et Police par ex.) dont Prangins fait partie. Il s'agit ici de montants assez faibles.

Le montant actuellement cautionné est loin des CHF 10'000'000 et la COFIN n'a pas reçu d'informations qui feraient état d'un besoin de plafond de cautionnement plus élevé.

La COFIN propose donc d'accepter ce montant de CHF 10'000'000.

Conclusion

Les chiffres et les conclusions de ce présent rapport sont basés sur une analyse reposant sur un taux à 58% et une proposition de budget faisant l'objet du préavis 7/21 également basé sur un taux à 58%. Il est évident qu'un éventuel retour au taux de 55% pourrait changer la donne et obliger la Municipalité ou le Conseil Communal à revoir ses projets et/ou le plafond d'endettement. Une fois encore, la COFIN souligne que l'analyse et l'adoption des préavis concernant le plafond d'endettement, le point d'impôt et le budget sont intimement liés et devraient être revus ensemble.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 8/21 concernant le plafond d'endettement et le plafond de risques pour cautionnement

vu le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adopter le préavis municipal No 8/21 concernant le plafond d'endettement et le plafond de risques pour cautionnement,
2. de fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à CHF 55'000'000,--,
3. de fixer le plafond de risques pour cautionnement pour la législature 2021-2026 à CHF 10'000'000,--.

Prangins, le 3 décembre 2021.

La Commission :



Nicolas Aeschimann



Joanna Baird



David Brown



Isabelle Hering

(Rapporteuse)



Bernard Jeangros



Marie-Josée Rigby



Peter Dorenbos
Président de la COFIN